

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 14 juin 2023
21 H - Salle du Conseil
Convocation du conseil municipal en date du 02 avril 2023

Ordre du jour :

- Décision modificative budgétaire sur le budget communal,
- Instauration de la journée de solidarité,
- Prolongation de la charte « Engagé pour le végétal » (remplace la charte Zéro Phyto),
- Prorogation de l'AFP Dun/Vira,
- Convention de mise à disposition de service pour la mise en conformité du traitement des données personnelles (RGPD),
- Désignation délégué SIAHBVA,
- Convention occupation des locaux municipaux fermés,
- Vente de terrains communaux,
- Descriptif des projets sur les parcelles communales A5072, A5073 et A5074,
- Projet Sourrouille à Lieurac

Présents: Florent PAULY, Gérard CANAL, Alain CHAUCHE, Patrice FAURE RODRIGUEZ, Sébastien HARAUT, Danielle MICHAUD, Catherine MICHEL, Daniel NADAL, Catherine PASCUAL, Éric PRZYBYL, Alexis VARUTTI

Représentés: Oriane CARBALLIDO

Excusés: Jean-Éric DAGORY

Absents: Etienne FRUH

Secrétaire de séance: Sébastien HARAUT

Désignation du secrétaire de séance,

Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal en date du mercredi 12 avril 2023

Décision modificative budgétaire – 2023 046

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151	Réseaux de voirie	-51200.00	
238	Avances commandes immo corporelles	51200.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Voté à l'unanimité



Instauration de la journée de solidarité – 2023 043

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose au conseil municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;

La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;

Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Après concertation avec les agents de la collectivité, il est proposé de retenir la modalité suivante :

La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;

Voté à l'unanimité

Adhésion à la charte régionale « Engagé pour le végétal » - 2023 045

Lecture de la charte régionale « engagé pour le végétal » :

- L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.
- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale Engagé pour le végétal
- propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine ; santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ; rafraîchissement urbain ; insertion paysagère...
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le conseil municipal décide de s'engager pour le végétal, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à cette charte.

Voté à l'unanimité



Prorogation de l'AFP DUN VIRA – 2023 038

Monsieur le Maire expose au conseil le projet de prorogation de la durée de l'Association foncière pastorale de DUN VIRA en application des articles L131-1 à L135-1, L135-1 à L135-12 et R*131-1, R*135-1 à R*135-9 du Code Rural et de la pêche maritime.

Cette association foncière pastorale autorisée par arrêté préfectoral le 31/10/2008 existe et fonctionne depuis 15 ans. Elle a notamment l'avantage de pouvoir faire face au morcellement et de constituer une unité juridique de propriétés qui permet une utilisation plus rationnelle des fonds ainsi que la possibilité de réaliser des aménagements pastoraux sur l'ensemble du périmètre.

L'association foncière pastorale a une gestion publique, elle peut bénéficier d'aides publiques pour réaliser des travaux d'équipements pastoraux.

L'association est administrée par un syndicat dont les membres sont élus par l'assemblée générale des propriétaires. Cette association arrive à échéance et demande à être prorogée de 15 ans.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la prorogation de l'AFP Dun/ Vira pour une durée de 15 ans soit jusqu'en 2038.

Voté à l'unanimité

Convention de mise à disposition de service pour la mise en conformité du traitement des données personnelles RGPD – 2023 042

En vue de la mise en conformité informatique RGPD (protection des données personnelles) conformément à la réglementation européenne Monsieur le Maire propose de mutualiser les travaux de mise en conformité en mutualisant ce service avec le syndicat Mixte AGEDI .

AGEDI étant le logiciel informatique utilisé par la mairie de Dun pour l'ensemble de ses opérations.

Le Maire propose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Voté à l'unanimité

Désignation des délégués SIAHBVA – 2023 041

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de nouveaux statuts du SIAHBVA votés le 21 novembre 2022, et sur notre demande, la commune de Dun fait officiellement partie du SIAHBVA.

Afin de pouvoir être représentée, la commune doit désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose :

- 2 délégués titulaires : Alexis Varutti et Florent Pauly
- 1 délégué suppléant : Gérard Canal

Voté à l'unanimité



Convention d'occupation des locaux municipaux fermés – 2023 047

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu de la réglementation, il doit établir avec chaque administré (hors association) occupant un local communal fermé (garage, remise, etc.), une convention expliquant les modalités de cette occupation.

Cette convention est signée entre les deux parties qui s'engagent à respecter les conditions fixées dans ladite convention.

Monsieur le Maire propose que le tarif d'occupation de ces locaux fermés suivant les modalités de la convention, jointe à la délibération, et présentée par Monsieur le Maire, soit fixé à 16 €/m²/an.

Voté à l'unanimité

Vente de terrains communaux – 2023 044

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté la parcelle ZI 35 sise au lieu-dit Camps d'Aouriol sur Roussinerge pour la mise en place de la DECI pour le hameau de Roussinerge.

Cette parcelle de 1 167 m² comporte une partie en herbe et une autre partie en landes boisée non intéressante pour la commune. Cette partie en landes boisée intéresse le voisin direct de la parcelle, Mr De Temmermann .

Monsieur le Maire propose de vendre la partie en landes boisée de la parcelle ZI 35 au lieu-dit Camps d'Aouriol sur Roussinerge à Mr De Temmermann pour un prix de 0.43 € par m². Mr De Terman est d'accord sur ce prix au m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer là-dessus.

Monsieur le Maire rappelle aussi que sur Roussinerge, la commune a récupéré des biens vacants et sans maîtres dans sa propriété :

- grosse partie du BND (Biens Non Délimité) parcelle A540 lieu-dit Roussinerge
- parcelle A542 lieu-dit Roussinerge
- parcelle A543 lieu-dit Roussinerge
- parcelle A522 lieu-dit Roussinerge

Concernant la vente d'une partie de la parcelle ZI 35 sise au lieu-dit Camps d'Aouriol :

- **Accepte** la division cadastrale ;
- **Donne** tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer l'acte de partage y afférent,
- **Accepte** la vente et donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour procéder à la vente de la partie demandée par Monsieur De Temmermann au prix de 0.43 € par m²,
- **Donne** tout pouvoir à monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du notaire

Concernant la vente de la parcelle A542 sise au lieu-dit Roussinerge, d'une contenance de 78 m² :

- **Accepte** la vente,
- **Donne** tout pouvoir à monsieur le Maire pour procéder à la vente de la parcelle à Mr FLAMET Guillaume et Mme BOURCHANY Aurélie au prix de 2 262 €,
- **Donne** tout pouvoir à monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du notaire

Concernant la vente de la parcelle A522 sise au lieu-dit Roussinerge, d'une contenance de 126 m² :

- **Accepte** la vente,



- **Donne** tout pouvoir à monsieur le Maire pour procéder à la vente de la parcelle à Mr et Mme LAFFONT Pascal (SCI LPBGA) au prix de 3 654 €,
- **Donne** tout pouvoir à monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du notaire

Concernant la vente de la parcelle A543 sise au lieu-dit Roussinerge :

- **Accepte** la division cadastrale ;
- **Donne** tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer l'acte de partage y afférent,
- **Accepte** la vente d'une partie à Mr RIBAUD et l'autre partie à Mr FLAMET Guillaume et Mme BOURCHANY Aurélie, et donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour procéder à la vente au prix de 29 € par m²,
- **Donne** tout pouvoir à monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du notaire

Concernant le partage de la parcelle A540 sise au lieu-dit Roussinerge, en BND :

- **Accepte** la division cadastrale ;
- **Donne** tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer l'acte de partage y afférent,
- **Accepte**, si besoin, la vente d'une partie de la zone propriété de la commune à Mr et Mme LAFFONT Pascal (SCI LPBGA) au prix de 29 € par m²,
- **Donne** tout pouvoir à monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du notaire

Voté pour : 1 – Abstention 1

Projet sur mes parcelles A5072, A5073, A5074 – 2023 039

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, en sa propriété, les parcelles A5072, A5073 et A5074 (ex parcelle globale A4013) au lieu-dit Les Vergers, classées en zone UE (Urbaine pour équipements publics).

Monsieur le Maire rappelle :

- que la commune souhaite s'engager sur des aménagements publics, et que sur cette zone, à la croisée de l'école, la salle des fêtes et la mairie, des places de parking manquent, et que ces parcelles sont idéalement placées pour ce projet,

- qu'au sujet de la politique éducative de la vallée, que la commune souhaite voir évoluer, les discussions avancent sur la nécessité de création d'un groupe scolaire porté par le SIVOM du Douctouyre et que ces parcelles sont idéalement placées.

Monsieur le Maire propose donc de valider la destination de ces parcelles en les destinant à la création d'un parking végétalisé et d'un groupe scolaire avec la voirie liée.

Le conseil municipal valide la destination des parcelles A5072 / A5073 /A5074 au lieu-dit les vergers (Dun bourg) classées en zone UE pour la création d'un parking végétalisé et d'un groupe scolaire par le SIVOM du Douctouyre avec la voirie liée.

Voté à l'unanimité





Projet hangar « Sourouille » à Lieurac – 2023 040

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lieurac a présenté le projet « Sourouille » qui par la réhabilitation d'un bâtiment dont la gestion sera assurée par son foyer rural permettra la création d'un lieu de rencontres et d'événementiel. Ce projet communal fait apparaître une volonté de rayonnement sur les villages voisins.

Monsieur le Maire propose d'apporter un soutien moral et un encouragement à la commune de Lieurac pour ce projet.

Le Conseil Municipal décide d'apporter un soutien moral et un encouragement à la commune de Lieurac pour son projet « Sourouille » qui par la réhabilitation d'un bâtiment dont la gestion sera assurée par son foyer rural permettra la création d'un lieu de rencontres et d'événementiel. Ce projet communal fait apparaître une volonté de rayonnement sur les villages voisins.

Voté pour 8 – contre 4

